



STAGIAIRES ; indemnités de formation et/ou de déplacement

La circulaire ministérielle est en téléchargement ci-dessous.

A la demande du Se-UNSA, lors de la CAPD du 6 novembre nous avons obtenu des précisions concernant le versement de cette nouvelle indemnité pour les **stagiaires du concours rénové**.

Par défaut, le versement des 1000 euros a été mis en paiement pour les stagiaires y ayant droit sur la paie de novembre à raison de 100 euros mensuels (10 fois).

Les stagiaires qui opteraient pour le système des indemnités de stages, non forfaitaires et calculés sur les déplacements réels, doivent se faire connaître auprès de leur gestionnaire. Dans ce cas ils auront à rembourser l'indemnité forfaitaire et l'indemnité non-forfaitaire sera mise en paiement.

Les stagiaires du concours exceptionnels ne sont concernés que par la formule « indemnité de stage ».

	Indemnité Forfaitaire de Formation	Indemnités de stage
Cas général depuis rentrée 2014	<p><u>Stagiaires mi-temps si</u> la commune de l'Espé doit est distincte de la commune d'affectation ET de la commune de résidence personnelle. (Attention: <i>constituent 1 seule et même commune</i> toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.)</p> <p>L'IFF est cumulable avec la prise en charge partielle du titre d'abonnement transport public entre la résidence familiale et le lieu de travail.</p>	<p><u>Stagiaires temps plein si</u> la commune de lu lieu de formation est distincte de la commune d'affectation ET de la commune de résidence personnelle. (Attention: <i>constituent 1 seule et même commune</i> toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.)</p> <p>L'Indemnité de stage est cumulable avec la prise en charge partielle du titre d'abonnement transport public entre la résidence familiale et le lieu de travail.</p>
Cas particuliers		<p>Stagiaires mi-temps peuvent demander indemnités de stage s'ils estiment que régime plus favorable. Demande à effectuer avant mise en place IFF.</p>
		<p>Stagiaires mi-temps en formation dans un ESPE différent de l'académie d'affectation éligibles (discipline de recrutement pas présente dans l'ESPE de l'académie d'affectation). Indemnités de stage versées par l'académie d'affectation.</p>

Pour mémoire, montant comparatif.

	IFF	Indemnités de stage
Montant	<p>1000 €</p> <p>Mise en paiement automatique mensualisée sur 10 mois. 2014-2015 de novembre à août A partir de 2015 d'octobre à juillet.</p>	<p><u>1^{er} mois :</u> 3 X taux de base X jours de formation <u>2^{ème} mois jusqu'au 6^{ème} mois :</u> 2 X taux de base X jours de formation <u>A partir du 7^{ème} mois :</u> 1 X taux de base X jours de formation</p> <p>Le taux de base est de 9,40 € en métropole . A cette indemnisation de stage s'ajoute la prise en charge d'un aller-retour par période de formation. Versée après service fait.</p>